

2024 DTEC 8 DPE - Programme de recherche pluriannuel pour le développement de la séparation à la source et de la valorisation des urines à Paris – Convention avec l'École des Ponts ParisTech et le Cerema (120 000 euros HT)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022 DTEC 11 DPE adoptée le 31 mai 2022 portant sur le programme de recherche de quatre ans pour la préfiguration avec l'École des Ponts ParisTech ;

Vu la délibération 2022 DTEC 45 DPE adoptée le 2 novembre 2022 portant sur la convention de partenariats pour la participation de la Ville au projet Horizon-Europe P2 GREEN actant le suivi de l'expérimentation sur la ZAC St Vincent de Paul ;

Vu le projet en délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver une convention entre la Ville de Paris, l'École des Ponts ParisTech et le Cerema relative à un programme de recherche pluriannuel pour le développement de la séparation à la source et de la valorisation des urines à Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14 e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine Guillou en au nom de la 8^e commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Marie-Christine Lemardeley au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de convention entre la Ville de Paris, l'École des Ponts ParisTech et le Cerema relative au programme de recherche pluriannuel pour le développement de la séparation à la source et de la valorisation des urines à Paris

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront constatées en section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, sur les exercices 2024 et suivants.